

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 638

présenté par
M. Pupponi et M. Colombani
à l'amendement n° 472 de M. Acquaviva

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Ce plan devra s'accompagner de propositions concrètes pour sauvegarder les secteurs économiques et touristiques concernés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à ce que la proposition de plan de sortie progressive du confinement, qui serait élaboré conjointement par le président du conseil exécutif de Corse et le préfet de région dans le cadre général défini par le Gouvernement, s'accompagne de propositions concrètes pour sauvegarder les secteurs économiques et touristiques concernés.